

**Département du Loiret**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à la**

**Double aliénation du chemin rural de la Balive  
et de son déclassement**

**Présentée par Monsieur le Maire de SANDILLON**

**Du lundi 14 novembre au lundi 28 novembre 2022 inclus**

**Première Partie :**

**Rapport du  
Commissaire Enquêteur**

**Seconde Partie**

**Conclusions et Avis du  
Commissaire Enquêteur**

**Commissaire Enquêteur**

**Pierre BOUBAULT**

**2, rue de la Clairière 45240 Sennely**

# Cadre de l'enquête publique

## Préambule :

Nous sommes en présence d'une enquête publique intéressant l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Balive, propriété de la **commune de SANDILLON** et la cession d'un chemin aménagé sur la propriété de la **société AGROCYME** dont le gérant est **Monsieur BEBEAR** pour la majeure partie et sur la propriété de Monsieur BOUIN (parcelle G N° 327)

La section du chemin rural existant intéressant l'aliénation se situe entre la rivière (le Dhuy) et la route départemental N°14, traversant la cour d'une habitation La Balive.

Ce chemin partiellement déplacé et remplacé par une section de chemin privé appartenant à la **société AGROCYME** actuellement est à l'état de culture sur une longueur de 150 mètres environ.

Carrossable et très bien entretenu, le chemin de la Balive est très peu utilisé par le public pour des raisons de sécurité principalement puisqu'il faut traverser la rivière le Dhuy par un gué ouvert au public, puis se diriger vers la sortie sur la route départementale N° 14 très fréquentée qui n'offre aucune perspective de débouché pour la promenade.

Le propriétaire du domaine de la Porte souhaite acquérir par l'intermédiaire de son gérant **Monsieur BEBEAR**, une section du chemin rural traversant son domaine, empruntée principalement par des motos et autres engins à moteur.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer une enquête publique sur ce projet,
- Charge Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette délibération.

## Objet de l'enquête publique :

L'enquête publique porte sur une aliénation d'un chemin rural et de son déclassement accompagnée de l'acquisition d'un chemin aménagé par le demandeur.

## Cadre juridique de l'enquête publique :

Cette enquête a été décidée par délibération du conseil municipal de **SANDILLON** en date du 15 décembre 2021 et ordonnée par arrêté de Monsieur le **Maire de SANDILLON** en date du 21 OCTOBRE 2022 En application :



- Du code rural et de la pêche maritime notamment les articles L 161-10 et R 161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux,
  - Du code de la voirie routière en son article L. 141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales,
  - Du code de la voirie routière en ses articles R. 141-4 à R. 141-10 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
  - Du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
  - De l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique
- Des pièces du dossier d'enquête.

### Composition du dossier :

Le dossier d'enquête est constitué des documents suivants :

- La délibération 2021-84 du 14 décembre 2021 portant sur la cession du chemin rural de la Balive, lancement de la procédure,
- La notice explicative,
- L'état parcellaire projet de division,
- Le plan de situation du chemin rural de la Balive,
- Le plan des chemins ruraux,
- Le projet de double aliénation,
- La délibération 2011-79 : chemin inscrits au PDIPR,
- L'arrêté 2022-145 du 21/10/2022 ouverture d'enquête publique,
- L'arrêté 2022-153 du 10 /11/2022 nomination du commissaire enquêteur,
- L'avis d'enquête publique affiché en mairie, à la salle des fêtes et aux extrémités du chemin de la Balive le 26/10/2022,
- Les avis de parutions annonces officielles journal de la République du Centre les 26/10/2022 et 16/11/2022 et le Loiret Agricole et rural les 28/10/2022 et 18/11/2022
- L'avis favorable du Département du Loiret pour le déclassement du chemin de la Balive,
- Le certificat d'affichage,
- Le registre d'enquête.

## Organisation et Déroulement de l'enquête publique

### Désignation du commissaire enquêteur :

Par arrêté en date du 10 novembre 2022, Monsieur le **Maire de SANDILLON** a désigné **Monsieur Pierre BOUBAULT** inscrit sur la liste d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Loiret pour conduire l'enquête publique.

## Modalité de l'enquête publique :

Le 30 septembre 2022 en présence de **Monsieur BISSONNIER** Adjoint au maire et de **Madame Isabelle CIRRODE** nous avons défini l'organisation de l'enquête publique, arrêté la période avec les dates des permanences et défini le mode de publicité.

Le même jour, accompagné de **Monsieur BISSONNIER** nous nous sommes rendus sur le terrain.

- Chemin rural de la **Balive**

Le 10 octobre 2022, à ma demande je me suis rendu sur la propriété du domaine de la Porte accompagné du garde chasse représentant le propriétaire, nous avons parcouru l'ensemble du chemin de la Balise existant et le circuit de substitution présenté à l'enquête publique.

Le 14 novembre 2022, je me suis rendu en mairie de **SANDILLON** pour faire le point sur l'organisation de l'enquête publique. En présence de **Madame CIRRODE** j'ai signé les éléments du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête. Au cours de ma présence en mairie, j'ai rencontré **Monsieur le Maire de SANDILLON** ;

Le 18 novembre 2022, à ma demande j'ai rencontré **Monsieur BEBEAR** gérant de la **société AGROCYNE** avec lequel je me suis entretenu sur la situation à cette date.

Le 25 novembre 2022, J'ai rencontré **Monsieur BOUIN** ;

Le 25 novembre 2022, au cours de l'entretien avec **Monsieur le Maire de SANDILLON**, j'ai porté à sa connaissance le déroulement et le résultat acquis à cette date de cette enquête.

Durant la période de préparation j'ai répondu aux nombreux contacts avec **Madame CIRRODE**.

## Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au 28 novembre 2022 inclus aux jours et heures d'ouverture des bureaux en mairie de **SANDILLON** pour une durée de 15 jours consécutifs.

Aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ainsi qu'un dossier d'enquête présentant le projet ont été tenus à la disposition du public en mairie de **SANDILLON** pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête est resté consultable sur le site internet de la commune **SANDILLON** durant la même période.



Le public avait la possibilité de faire connaître ses observations sur le site internet de la commune de **SANDILLON**. Durant cette période de 15 jours, chacun pouvait prendre connaissance du dossier en mairie, mentionner ses observations sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public ou les adresser avec ses annotations par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de **SANDILLON**.

Pour ma part, j'ai assuré 2 permanences d'une durée de 3 heures chacune en mairie de **SANDILLON** les :

- Samedi 19 novembre de 9 heures 12 heures ;
- Vendredi 28 novembre de 14 heures à 17 heures ;

### **Information du public :**

La publicité de cette enquête publique a été réalisée :

#### **a) Par voie d'annonces légales :**

Dans la République du centre les 26 octobre et 16 novembre 2022,  
Dans le Loiret Agricole et rural les 28 octobre et 18 novembre 2022.

#### **b) Par voie d'affichage :**

Par affichage d'avis d'enquête publique, en dehors de la mairie sur des panneaux réservés à cet usage, visibles de la voie publique, ainsi qu'aux extrémités du chemin de la Balive

#### **c) Sur le site internet de la mairie de SANDILLON,**

### **Climat de l'enquête publique:**

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

### **Clôture de enquête publique :**

L'enquête publique a été clôturée par le commissaire enquêteur le 28 novembre 2022  
Une mention clôturant cette enquête est inscrite sur le registre d'enquête

**Sennely le 30 novembre 2022**

**Le Commissaire Enquêteur**



**Pierre BOUBAULT**



**Département du Loiret**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à la**

**Double aliénation du chemin rural de la Balive  
et de son déclassement**

**Présentée par Monsieur le Maire de SANDILLON**

**Du lundi 14 novembre au lundi 28 novembre 2022 inclus**

**Seconde Partie      Conclusions et Avis du  
Commissaire Enquêteur**

**Commissaire Enquêteur**

**Pierre BOUBAULT**

**2, rue de la Clairière 45240 Sennely**



## Conclusions et avis

A la demande de **Monsieur BEBEAR** gérant de la **société AGROCYNE**, la commune de **SANDILLON** étudie la possibilité et les formalités pour céder à cette société une section du chemin rural de la **Balive**, comprise entre le **Gué sur le Dhuy** ouvert au public et la route départementale n° 14 qui n'offre aucune perspective.

En substitution, la **société AGROCYME** céderait à la commune de **SANDILLON** une bande de terrain de surface équivalente rendue carrossable par le vendeur pour les cyclistes, les véhicules de secours et les ayants droit permettant de pouvoir rejoindre le chemin rural n° 17 b et offrir une continuité de cheminement.

A la demande de Monsieur le **Maire de SANDILLON**, le département du Loiret émet un avis favorable au déclassement de la section du chemin de la **Balive** dans le cadre du **PDIPR**.

Le nouveau chemin dont la commune sera devenue propriétaire devra à son tour être classé au **PDIPR**.

Pour la réalisation de cette transaction, il est proposé trois projets :

**Projet N°1** : ce projet est proposé dans le dossier d'enquête. L'idée majeure est de suivre le Dhuy entre le gué et le pont du Dhuy rue des Allots, il présente un va et vient de part et d'autre de la **Marmagne** avec la traversée de celle-ci par une passerelle à mi-chemin entre le Dhuy et la rue des Allots.

Il est demandé une largeur minimum pour le chemin de 4 mètres.

A l'extrémité du chemin proposé, après la traversée de la rue des Allots au niveau du pont routier du **Dhuy**, il est prévu d'aménager un sentier pour piétons et cyclistes hors chaussée sur une longueur d'environ 50 mètres pour rejoindre le chemin rural 17b.

**Projet N°2** : il est nécessaire de rejoindre le déboucher du chemin rural N°16 sur la rue **des Allots**, réaliser un sentier pour piétons et cyclistes hors chaussée pour rejoindre le pont sur la **Marmagne** puis en suite retrouver le chemin et les aménagements proposé dans le 1<sup>er</sup> projet. (pas de passerelle)

**Projet N°3** : l'idée principale est de suivre la rivière le **DHUY** du passage du **Gué** jusqu'au pont sur le Dhuy rue des Allots sur toute la longueur du chemin à créer. La traversée de la **Marmagne** étant réalisée par une passerelle piétons cyclistes accompagnée d'une placette de retournement de part et d'autre.

Pour les trois projets le déboucher proche du pont traversant le **Dhuy** rue **des Allots** est identique, c'est-à-dire aménagement de la dénivelée en sécurisant la sortie sur la

**des Allots**, prévoir une signalisation verticale réglementaire pour présence de piétons et cyclistes et l'aménagement du sentier piétons cyclistes en direction du chemin rural 17 b.

Dans les trois cas, le nouveau chemin sera rendu carrossable pour les véhicules de secours, les ayants droit et les cyclistes, avec une largeur minimum de 4 mètres.

A signaler :

*Le demandeur, Monsieur **BEBEAR** souhaite conserver le droit de passage au niveau du Gué.*

*Monsieur **BOUIN**, par courrier adressé au commissaire enquêteur, demande une servitude concernant l'accès permanent à la prise d'eau d'irrigation située à la base du pont routier du Dhuy rue des Allots.*

*En ce qui concerne la parcelle appartenant à Monsieur **BOUIN** impactée par le projet, un accord de rétrocession reste possible entre Monsieur **BOUIN** et la société **AGROCYNE**.*

Les deux premiers projets permettent aux usagers de se déplacer au travers des terres cultivées dépendant du Domaine de la Porte, je ne pense pas que ce soit le but rechercher par le demandeur, vu les difficultés de surveillance.

Le circuit proche du Dhuy sur toute sa longueur me paraît préférable, plus sécurisant et permet aux promeneurs de profiter de l'environnement avec la présence de la rivière.

Quelques recommandations :

*En effet, la végétation sur les berges des cours d'eau joue un rôle à la fois de maintien des berges, de protection contre les influences latérales (érosion de sols), de ralentissement de l'eau, d'autoépuration des nitrates et résidu de produits anti parasitaires, d'abris pour la faune, il convient donc de conserver au cours d'eau une structure adéquate pour assurer toutes ces fonctions, importance de la végétation rivulaire, de la diversification des espèces et des différentes générations de végétaux.*

La bande de terrain retenue pour cette opération devra permettre la réalisation d'un chemin suivant les conditions rappelées ci-dessus et une protection de la berge de la rivière le Dhuy prenant en compte les recommandations ci-jointes.

Pour ma part, j'émet en ce qui me concerne un **AVIS FAVORABLE** pour cette transaction portant sur deux cessions ayant pour objectif de réalisation du projet N°3, sous condition d'obtenir un avis favorable de la part de Monsieur **BOUIN** propriétaire d'une parcelle de terre impactée par le projet d'aménagement.

De même, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au déclassement de la section du chemin de la **Balive** retenue dans le projet.

**Sennely le 30 novembre 2022**

**Le Commissaire Enquêteur**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Boubault', written over a horizontal line.

**Pierre BOUBAULT**